

DELIBERATION
REUNION DU 3 JUILLET 2012

Convocation du 28 juin 2012

Affichage du 6 juillet 2012

L'an deux mil douze, le 3 juillet, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de CHARTAINVILLIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOUTIN, Maire adjoint.

Étaient présents : J. CHEUL, C. PICHOT, F. TANTY, Adjoints,
S. ANEST, C. BERNIER, G. BOUAZIZ, O. DELORME, M. GUIBERT-DAVAL, F. HARDY, X. JACOT

Étaient absents excusés : T. BOUYER (pouvoir à M. GUIBERT-DAVAL), S. CHANDELIER, J.C. LE BERRE (pouvoir à A. BOUTIN), S. DROIT,

Élection du secrétaire de séance

O. DELORME est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 19 juin 2012

Aucune observation n'étant exprimée, le compte rendu de la séance du 19 juin dernier est approuvé à l'unanimité, moins une abstention (M. GUIBERT-DAVAL).

Election du maire

Premier tour de scrutin :

C. PICHOT, doyenne des conseillers municipaux, prend la présidence de la séance.

Elle invite le conseil à procéder à l'élection d'un nouveau maire, par vote à bulletin secret, et s'enquiert des candidatures.

A.BOUTIN se présente à la fonction de maire.

Chaque conseiller remet fermé à la Présidente son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins remis :	13	
Bulletins litigieux énumérés		
aux articles L 65 et L 66 du Code électoral :	0	
Suffrages exprimés	13	
Majorité absolue :	7	
A obtenu : Monsieur Alain BOUTIN	13	TREIZE VOIX

Monsieur Alain BOUTIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et immédiatement installé.

Le maire remercie les conseillers de la confiance qu'ils lui témoignent, et déclare y voir la preuve d'une envie de travailler ensemble, de façon efficace.

Il remercie également C. BERNIER pour le travail accompli au cours des quatre années précédentes.

Détermination du nombre d'adjoints

Le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. Ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, à savoir 4 pour la commune.

Cependant, cette élection se fait dans la précipitation, d'autant plus que les vacances scolaires approchent.

Il ajoute que les trois adjoints déjà nommés sont désireux de continuer leurs fonctions (F. TANTY, les finances et la communication ; C. PICHOT, l'intercommunalité et J. CHEUL, les affaires sociales). Il propose donc de rester à trois adjoints pour l'été, et de revoir la question du quatrième adjoint lors du conseil de la rentrée de septembre.

Il expose que ce poste serait axé sur les animations dans la commune. Il s'agirait de dynamiser les fêtes et animations.

Le conseil, à l'unanimité moins une abstention (C. BERNIER), accepte de ne garder que trois postes d'adjoints.

G. BOUAZIZ se fait préciser à nouveau que la question sera débattue en septembre. Il craint que la discussion ne soit occultée.

C. BERNIER ajoute que l'on pourrait également, à cette occasion, renommer les autres postes d'adjoints, c'est-à-dire revoir les missions de chaque adjoint.

Election des adjoints

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes que l'élection du maire, à l'élection des adjoints.

Election du 1^{er} adjoint – Premier tour de scrutin

A la demande du maire, F. TANTY annonce qu'il présente sa candidature.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins remis :	13	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral :	0	
Suffrages exprimés	13	
Majorité absolue :	7	
A obtenu : Monsieur Fabrice TANTY	13	TREIZE VOIX

Monsieur Fabrice TANTY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint, et immédiatement installé.

Election du 2^{ème} adjoint – Premier tour de scrutin

A la demande du maire, C. PICHOT annonce qu'elle présente sa candidature.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins remis :	13	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral :	0	
Suffrages exprimés	13	
Majorité absolue :	7	
A obtenu : Madame Claudie PICHOT	13	TREIZE VOIX

Madame Claudie PICHOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} adjoint, et immédiatement installée.

Election du 3^{ème} adjoint – Premier tour de scrutin

A la demande du maire, J. CHEUL annonce qu'elle présente sa candidature.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins remis :	13	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral :	0	
Suffrages exprimés	13	
Majorité absolue :	7	
A obtenu : Madame Janine CHEUL	9	NEUF VOIX
		4 VOTES BLANCS

Madame Janine CHEUL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} adjoint, et immédiatement installée.

Indemnités des élus

Le maire propose au conseil de conserver les indemnités telles qu'elles étaient versées jusqu'à aujourd'hui, à savoir : l'indemnité maximale pour le maire, (fixée automatiquement dans les communes de moins de 1000 habitants), et une indemnité calculée à hauteur de 5 % de l'indice brut 1015.

Cependant, à la rentrée, il souhaite diminuer sa propre indemnité, afin d'augmenter l'indemnité des adjoints.

F. TANTY précise que les indemnités des élus sont inscrites au budget, pour l'exercice courant.

Le conseil, à l'unanimité moins deux abstentions (M. GUIBERT-DAVAL et T. BOUYER), donne son accord pour verser au maire l'indemnité maximale, soit 31 % de l'indice brut 1015.

Concernant l'indemnité des adjoints, G. BOUAZIZ demande si elle n'avait pas fait l'objet d'une diminution, en 2008. A. BOUTIN répond que les adjoints bénéficiant d'une délégation peuvent se voir allouer une indemnité maximale s'élevant à 8,25 % de l'indice brut 1015. L'indemnité versée actuellement s'élève à 5 % du même indice.

Le conseil, à l'unanimité moins deux abstentions (M. GUIBERT-DAVAL et T. BOUYER), donne son accord pour maintenir une indemnité à hauteur de 5 % de l'indice brut 1015.

Le maire sollicite ensuite l'autorisation du conseil, pour souscrire, pour la durée du mandat, si besoin était, un ou plusieurs emprunts ou lignes de trésorerie, et signer les actes en découlant :

- dans la limite des montants inscrits aux sections d'investissement des deux budgets votés par le conseil municipal,
- pour des durées ne dépassant pas 10 ans, avec une périodicité de remboursement ne pouvant pas dépasser 12 mois, sauf emprunts courts inférieurs à 24 mois pour lesquels l'amortissement du capital pourra être différé à l'échéance,
- avec un taux ne pouvant dépasser le taux de l'usure, et des frais bancaires ne pouvant dépasser 5 % du montant du capital souscrit,
- à charge pour lui de rendre compte au conseil municipal, lors de la plus proche réunion suivant la signature d'un contrat d'emprunt.

A la demande de C. PICHOT, F. TANTY explique que la ligne de trésorerie est souscrite, en tout état de cause, pour une durée inférieure à deux ans, par exemple dans l'attente d'un versement de subvention. La ligne de trésorerie est moins onéreuse qu'un emprunt.

Le maire précise que cette opération ne serait utilisée qu'en cas de souci majeur. Il ajoute que tous les travaux et achats prévus pour l'exercice en cours sont financés.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le maire à souscrire un ou plusieurs emprunts, ou lignes de trésorerie, selon les conditions exposées ci-dessus.

Questions diverses

Le maire expose le problème rencontré avec un agriculteur concernant les travaux pour la pose des ralentisseurs. Cet agriculteur refuse la pose du panneau d'agglomération en bordure de son champ, pour cause de gêne des engins, mais refuse également l'achat d'une bande de terrain. Monsieur CHERRIER de la D.D.T. a obtenu une dérogation exceptionnelle, pour poser le panneau à environ 180 m des maisons (au lieu de 100 m habituellement). Le panneau se situera donc au niveau du transformateur électrique, pour lequel existe déjà une emprise.

Tour de tapis

C. PICHOT : rappelle à G. BOUAZIZ qu'il a bien voté, lors du Conseil Communautaire, l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique, alors qu'il a voté contre au sein du conseil municipal. G. BOUAZIZ répond qu'il a changé d'avis entre les deux réunions.

C. BERNIER : pense que l'organisation du 14 juillet aurait dû être préparée lors d'une réunion de la Commission des Fêtes et Animations. J. CHEUL lui répond que la convocation de cette commission lui incombait, puisqu'elle était maire jusqu'au 1^{er} juillet.

A. BOUTIN répond que rien n'est changé, par rapport à l'an passé, si ce n'est le repas (barbecue).

M. GUIBERT-DAVAL exprime qu'aujourd'hui on manque d'idées pour attirer les administrés en dehors de chez eux. Le Comité des Fêtes, le Club de l'Amitié n'existent plus. F. TANTY se réfère à la fête du sport organisée il y a quelques années. Deux ou trois personnes étaient les « locomotives » pour que cela fonctionne. A. BOUTIN pense que les gens ne sortent plus, ils ont d'autres sources d'intérêt. C. PICHOT exprime que la journée de l'environnement a été un fiasco. S. ANEST rappelle le bal du 13 juillet 2011 qui n'a pas marché non plus, après le feu d'artifice, alors que les gens étaient déjà sortis de chez eux.

M. GUIBERT-DAVAL : précise que, pour raisons professionnelles, elle ne pourra être présente au repas du 14 juillet.

Elle évoque les nuisances sonores de chiens, rue Jean Moulin, ainsi que les nuisances de déjections canines. A. BOUTIN répond que le propriétaire incriminé a déjà été contacté. Par ailleurs, des canisettes sont prévues, il faut que les employés municipaux trouvent le temps de les installer. M. GUIBERT-DAVAL dit qu'il faut faire appel au sens du civisme des administrés. J. CHEUL exprime son scepticisme par rapport au canisettes. C. BERNIER pense que cela peut être incitatif.

F. HARDY : pense qu'il serait utile de mettre le panneau avertisseur de vitesse, en face de l'église. Cela permettrait, à son sens, de connaître le nombre de voitures qui ne respectent pas le panneau STOP.

A. BOUTIN : recense les présents pour la distribution des lampions le 13 juillet au soir, ainsi que pour le repas du 14. Il précise que l'inscription sera gratuite pour le concours de boules.

La séance est levée à 21 h 40.

Délibérations :